

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
05/02/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_08 Annonce légale La Provence Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de publier une annonce légale concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) après délibération du conseil municipal du 12 février 2026, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la Provence pour diffuser une annonce légale concernant le PLU de la Commune, un devis dont le montant s'élève à 96.17€ Le Maire, Henri BONNEFOY.

